



Projet d'abondement des heures de conduite des jeunes et des bénéficiaires du RSA inscrits dans un parcours d'insertion où le permis de conduire est une condition quasi obligatoire de retour à l'emploi

1/ Le constat :

Pour une majorité d'emplois, à tort ou à raison, les employeurs ne conçoivent encore la mobilité que par le biais du permis de conduire et en font un préalable à l'embauche (y compris pour les emplois de manœuvre, pour ce qui est du secteur sur lequel nous intervenons). Or, à titre d'illustration parmi les 28 salariés en insertion en poste sur notre chantier à la date de la réponse de l'appel à projet, un seul dispose de son permis de conduire

Il existe des aides pour pallier cette situation : le compte personnel de formation (CPF) pour les personnes qui ont déjà travaillé, des aides Régionales pour ceux qui sont âgés de 18 à 25 ans, ou les demandeurs d'emploi en QPV ou zone rurale, et pour mémoire un dispositif Pole emploi qui s'adresse également aux demandeurs d'emplois et non aux salariés inscrits dans un parcours d'insertion.

Ces aides sont calculées sur la base des forfaits code + conduite 20 heures, vendus par les autoécoles – soit 1300 € maximum, versés pour moitié à l'inscription et pour moitié à la réussite de l'examen du permis de conduire.

Cette situation appelle les commentaires suivants :

1. Les forfaits de prise en charge sont basés sur des forfait code + 20 heures de conduite alors le nombre d'heures moyen de pratique suivis par les candidats présentés pour la première fois à l'examen du permis de conduire est de 35 heures. UFC Que choisir a établi que le cout moyen d'une heure d'auto-école est aux alentours de 50 €.
2. Un certain nombre de salariés en insertion sont exclus de tout dispositif alors que force est de reconnaître qu'il n'est pas aisé d'économiser plus de 2000 € sur 2 ans quand on perçoit un salaire net de 950 €/mois
A titre d'illustration, parmi les 24 salariés sous contrats à durée déterminée d'insertion à AIPI à la date de la réponse à projet, plus de la moitié d'entre eux sont exclus de tout dispositif (principalement des BPI dont c'est la première expérience professionnelle en France et qui ont plus de 25 ans).
3. Les bénéficiaires d'aides qui échouent à leur première présentation à l'examen du permis de conduire ou qui ne sont pas présentés à l'issue de leur forfait de 20 heures, et qui n'ont pas anticipé la budgétisation du complément se trouvent contraints d'arrêter le processus de formation avec pour conséquence que non seulement l'aide publique dont ils ont bénéficié n'a eu aucune utilité, mais ils y ont perdu leurs économies puisque la moitié des couts engagés restera à leur charge

C'est ainsi que notre expérience avec notre chantier d'insertion nous a enseigné que bien que conscients de l'intérêt d'entamer une démarche vers cette épreuve, beaucoup de salariés procrastinent à s'inscrire au permis de conduire, forts de l'expérience de leurs collègues qui y ont englouti leurs économies, sans résultats.

2/ Nos objectifs :

Notre objectif est d'accélérer l'engagement des salariés en insertion qui ont besoin d'un permis de conduire pour concrétiser leur projet professionnel et améliorer leur taux de réussite, une fois engagés, en sécurisant leur processus d'obtention du permis de conduire à budget constant et préétabli.

A cet effet, après un premier diagnostic établi par notre partenaire du groupe SOS (WIMOOV) permettant de mesurer les contraintes et conditions d'aboutissement du projet, la présent projet vis à nous permettre de proposer au bénéficiaire, moyennant une participation symbolique, en parallèle à sa démarche auprès d'une auto-école, les heures de pratiques complémentaires nécessaires jusqu'à l'obtention du permis convoité.

Nous nous appuyons pour ce faire sur les dispositions de l'arrête du 16 juillet 2013 relatif à l'apprentissage de la conduite des véhicules à moteur de la catégorie B du permis de conduire à titre non onéreux, modifié par l'arrêté du 28 juillet 2017 qui permet d'accompagner un élève au permis de conduire dès lors que :

1. on dispose d'un véhicule conforme (doubles commandes),
2. l'apprenant est
 - a. titulaire d'un formulaire de demande de permis de conduire, conforme aux dispositions prévues à l'arrêté du 20 avril 2012 modifié, validé par le préfet du département dans lequel la demande a été déposée ou d'un récépissé de dépôt de la demande pour la catégorie B du permis de conduire,
 - b. détenteur d'un livret d'apprentissage,
3. l'accompagnant est titulaire de son permis de manière continue depuis plus de 5 ans. En outre des formations, initialement obligatoires, peuvent lui être dispensées pour l'aider à construire des itinéraires qui accompagnent la progression de l'apprenant, et l'utilisation des doubles commandes

3/ La réponse imaginée :

Notre projet consiste, avec l'aide du Conseil Départemental de Seine et Marne, à acheter un véhicule d'auto-école d'occasion et identifier des bénévoles qui seraient prêts à être accompagnants en dehors des heures de travail des salariés en insertion, variables en fonction des structures.

Dans un premier temps, nous sommes partis sur une hypothèse de 15 heures par semaine pendant 45 semaines pouvant se répartir jusqu'à 4 accompagnants, voir plus.

3.1- Nombre prévisionnel de bénéficiaires

38 par an sur la base des hypothèses suivantes

1. l'accompagnement d'un participant sera en moyenne de 15 heures (volume nécessaire pour abonder les forfaits auto-école de 20 heures au volume moyen constaté d'heures nécessaires pour une première présentation aux épreuves pratiques,
2. un participant sur 4 n'obtiendra pas son permis à la première présentation et 10 heures de pratiques supplémentaires lui son nécessaires pour une seconde présentation,
3. encore 1 sur 4 aura besoin d'une troisième présentation avec un besoin de 5 heures supplémentaires

3.2/ Public cible

Les jeunes en insertion et des bénéficiaires du R.S.A engagés dans une démarche d'insertion. A cet effet, nous communiquerons sur cette opportunité : à travers SINACTE, sur notre site Internet, dans le bulletin municipal de notre commune d'implantation, la plate forme WIMOVE, appartenant au même groupe qu'AIPI

Les critères d'éligibilité – **en bleu** - (et de priorité si nécessaires) proposés sont :

1. **Avoir moins de 26 ans ou être bénéficiaire du RSA à l'entrée de sa démarche dans un parcours d'insertion**
2. **Avoir obtenu le code de la route**
3. **Etre inscrit à une auto-école et avoir pratiqué au moins 15 heures de conduite**
4. Une recommandation du CIP qui suit le salarié sur la base d'une grille qui permettra de hiérarchiser le caractère prioritaire ou non de la demande par rapport à l'objectif : faire du permis un levier pour accéder à l'emploi :
 - a. **avoir un projet professionnel qui requiert le permis B**
 - b. Degré de maturité du projet professionnel
 - c. Assiduité au travail (pas d'absences injustifiées)
 - d. Niveau d'adhésion à l'accompagnement
5. Pas de possibilité de mobilisation d'autres aides externes

3.2/Résultats attendus (qualitatifs et quantitatifs) et indicateurs de suivi :

- Pour mémoire (car non quantifiable) : passage à l'acte des personnes qui ne se seraient pas risquées à risquer leurs économies sans cette « assurance » de résultat
- Nombre d'heures de conduites dispensées
- Nombre de bénéficiaires et profils
- % de bénéficiaire ayant obtenu leur permis à la première présentation
- Taux de sortie positive des bénéficiaires ayant obtenu leur permis grâce au dispositif

Contacts :

Courriel : contact@aipi-77.fr

Téléphone : 06 80 48 75 71